Date de publication en ligne : 25 juillet 2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DÉCLARATION DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE D'URGENCE ET D'INTERDICTION A L'UTILISATION ET A L'HABITATION, ARTICLES L.511-19 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION SUR LE BATIMENT SIS 2 AVENUE DE LA BELLE AIMEE À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) - PARCELLE CADASTRALE AO 253 »

N°2023-A- 073

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.556-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 à L.521-14,

VU la visite du 04 juillet 2023 de l'experte du tribunal Administratif de Melun Mme Catherine VIEILLESCAZES, et le rapport photo transmis à l'issu de cette visite.

CONSIDERANT que le propriétaire du 2 avenue de la Belle Aimée à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES est Monsieur Gokhan BAKANGIL – 4 rue Auguste Renoir – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ou ses ayants-droits,

CONSIDERANT l'existence d'un danger grave et imminent ainsi que l'atteinte à la sécurité publique,

CONSIDERANT le désordre suivant :

- Risque de chute des coursives.

CONSIDERANT l'urgence à prendre des mesures conservatoires pour garantir la sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport photo dressé par l'experte du tribunal de Melun Mme Catherine VIEILLESCAZES, en date du 04 juillet 2023, il est pris acte qu'il y a existence d'un danger grave et imminent et qu'il y a urgence à prendre des mesures conservatoires sur les coursives pour garantir la sécurité des lieux,

En conséquence, l'occupation des logements susvisés dont l'accès se fait par les coursives est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde de la sécurité publique et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire Monsieur Gokhan BAKANGIL – 4 rue Auguste Renoir – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ou ses ayants-droits.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230713-2023-A-073-AI
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Le cas échéant dans tous les cas pour sécuriser la notification :

Le présent arrêté sera affiché sur le mur de façade du terrain ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité
  21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL

- Madame la Commissaire Principale
  162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Police Municipale
  Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, 13/07/2023

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230713-2023-A-073-AI
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023